

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 15 (1927)

Heft: 256

Artikel: La quinzaine féministe : le pastorat féminin. - Le féminisme au Palais-Bourbon. - A propos d'assurance-maladie

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259116>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr 5.—
ETRANGER... . 8.—
Le Numéro.... . 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Pregny

Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, . Fr. 45.— 80.—
2 cases, . 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: La quinzaine féministe: E. Gd. — Le suffrage féminin devant le Grand Conseil de Bâle: E. V.-A. — De ci, de là... — Autour de la Société des Nations. — Les femmes et la chose publique, chronique parlementaire fédérale: A. LEUCH. — Les Congrès de l'été. — A travers les Sociétés féminines. — Carnet de la Quinzaine. — *Feuilleton:* Variété, les débuts d'une aquafortiste: V. DELACHAUX. — Notre bibliothèque: *Recherches sur l'aptitude dactylographique en vue de l'orientation professionnelle; L'hygiène mentale de l'adolescente; Quatre brins de trèfle.* — *Illustration:* La machine à voter aux Etats-Unis.



La machine à voter aux Etats-Unis

Une électricienne américaine accomplissant le geste fatidique, qui lui enlèvera toute sa grâce féminine...

Avis important

Nous rappelons à nos abonnés que tous les avis de changements d'adresses doivent être adressés à l'Administration de notre journal, 14, rue Micheli-du-Crest, Genève, et non pas, comme c'est encore trop fréquemment le cas, à la Rédaction, que cela ne concerne pas. Nous sommes obligées de décliner toute responsabilité relativement aux erreurs et aux retards qui pourraient se produire dans l'expédition de notre journal à ceux de nos abonnés qui n'auraient pas tenu compte de ces indications.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

La Quinzaine féministe

Le pastorat féminin. — Le féminisme au Palais-Bourbon. — A propos d'assurance-maladie.

Alors que nous avons à enregistrer un succès à Bâle, où le Grand Conseil a accepté, par 66 voix contre 41, l'initiative populaire en faveur du suffrage féminin (on trouvera plus loin un article détaillé sur cette séance), nous devons déplorer au contraire la façon dont, à sa séance du 2 avril, le Consistoire (Synode) de l'Eglise nationale protestante de Genève a éludé toute décision sur le pastorat féminin.

Eludé est bien le mot, en effet. Car nous eussions préféré une opposition franche aux réticences et aux demi-mesures, qui ont été la caractéristique de ce court débat — trop court.

vu l'importance du sujet, alors que, auparavant, le Consistoire avait consacré de longs moments à discuter sur l'opportunité d'offrir ou de ne pas offrir du thé à l'Assemblée annuelle des Conseils de paroisse... M. Charly Clerc, complétant son exposé de la précédente séance sur la situation du pastorat féminin en Suisse et à l'étranger, d'après les renseignements qui lui avaient été fournis par nos Associations féminines, a d'abord présenté, au nom de la Commission, quatre propositions dont l'importance allait en augmentant: alors que les trois premières visaient seulement à donner aux étudiantes en théologie en 3^{me} année le droit de prêcher, comme leurs condisciples masculins, dans les paroisses de campagne; à ajouter à la liste des Commissions du Consistoire une Commission des activités féminines; et à consacrer de façon plus officielle que cela n'est le cas actuellement les services des femmes évangélistes, catéchistes ou diaconesses, la quatrième, qui nécessiterait en tout cas une révision de la Constitution de l'Eglise, et par conséquent une votation des électeurs et des électrices, consistait en ceci: les femmes, célibataires ou veuves, graduées en théologie, ayant rempli les conditions exigées des candidats masculins, pourraient être nommées pasteurs auxiliaires d'une paroisse par la paroisse et le Consistoire, moyennant le préavis de la Commission dite du Saint-Ministère.

Si les trois premières de ces propositions étaient anodines, la quatrième eût pu donner lieu à une discussion intéressante. Il n'en a rien été. A l'exception de M. Briquet, qui a soutenu le même point de vue que celui que nous exposons ici, il y a quinze jours, c'est-à-dire que l'esprit souffle où il veut, et que personne n'a le droit de refuser à une femme, qui en a la vocation, l'accès au pastorat, les autres orateurs se sont bornés, ou comme M. Choisy à émettre des doutes sur l'opportunité d'une votation populaire sur cette question, ou encore — et MM. Mégard et Millenet se sont ici spécialement signalés à l'attention des électrices féministes de l'Eglise par leurs interventions! — à rééditer, en les enveloppant de beaucoup de considérations confuses, les antiques clichés jadis utilisés par ceux qui craignaient surtout que les femmes ne prennent leur place (M. Mégard l'a dit en tout autant de termes), et dont l'expérience a prouvé l'inanité à ceux que ne saurait ébranler un principe de justice. Puis, on a demandé le renvoi de la discussion à un troisième débat; et ni le président, ni aucun membre présent, n'a eu l'idée de faire remarquer que la date des 7 et 8 mai, à laquelle auront lieu les élections du Consistoire, était proche; que, à moins que le Consistoire décidât de se réunir à l'extraordinaire encore durant ce mois, il lui était dès lors impossible de prendre une décision qui pourrait être soumise à cette votation populaire dans les délais constitutionnels; et que, par conséquent, ce renvoi de la discussion équivalait à son enterrement. Et la séance a été hâtivement levée.

Nous pouvons dire que nous sommes désappointée, et nous savons que nous ne sommes pas les seules. La précédente séance nous avait beaucoup mieux fait augurer de l'esprit d'initiative, de largeur, et de progrès du Consistoire, et nous avons été fâcheusement surprise, tant par le vent de réaction qui a soufflé samedi, que par cette incapacité à savoir prendre ses responsabilités qui s'est manifestée. Mais il est bien certain que la question du pastorat féminin reviendra tôt ou tard sur le tapis, et de par la force des choses — quand ce ne serait que par l'obligation où l'on se trouvera de recourir à la collaboration féminine, là où les pasteurs masculins seront en nombre insuffisant. Et aussi ce sera un nouveau Consistoire qui aura à en délibérer, puisque le mandat de celui-ci expire le mois prochain. Espérons qu'il comprendra en plus grand nombre des membres progressistes: les électrices, sur l'opinion desquelles on n'a pas paru suffisamment compter dans l'exposé de certaines théories antiféministes, y veilleront d'ailleurs.

Un point encore à relever: M. Alfred Martin, qui n'a pris parti ni pour ni contre le pastorat féminin, a signalé de façon qui nous a beaucoup intéressée, la gravité de la disposition proposée par la Commission, qui limitait aux femmes *célibataires ou veuves* le droit d'être pasteur. M. Alfred Martin n'est pas au courant, pensons-nous, des batailles qui se sont livrées et qui se livrent encore autour du libre exercice de sa profes-

sion par une femme mariée, et il est d'autant plus frappant de voir un de nos meilleurs juristes dresser immédiatement l'oreille à l'énoncé d'une proposition de cet ordre.

* * *

En France, ainsi que nous l'apprend une dépêche d'agence, la Commission de la Chambre chargée d'examiner le projet de loi Louis Marin, reconnaissant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité, s'est tout simplement prononcée par 7 voix contre 5 contre l'adoption de cette proposition.

Bien que le vote de la Commission puisse être rectifié par la Chambre des Députés, il n'en est pas moins fâcheux. D'abord parce qu'il marque un recul sur ce que l'on était en droit d'attendre de la Chambre elle-même, jusqu'à présent beaucoup plus favorable au suffrage féminin que le Sénat. Et ensuite, n'est-il pas plus que singulier qu'au moment précis où la Chambre vient de voter le premier article de la loi Paul-Boncour sur la mobilisation en temps de guerre, article qui stipule que les femmes seront mobilisées, elles aussi, afin de participer à l'entretien de la vie matérielle et morale du pays, — à ce moment précis où l'on exige d'elles des devoirs très étendus et très sérieux, sans même les consulter directement, une Commission de cette même Chambre se proclame opposée au droit de vote des femmes? ... O logique masculine! ...

Cet article premier de la loi sur la mobilisation en temps de guerre a d'ailleurs été diversement accueilli dans les milieux féminins d'outre-Jura. Dans les milieux pacifistes, on a regretté de voir les femmes associées, si peu que ce soit, à une œuvre de guerre, et l'on s'est étonné que cette disposition eût pour auteur M. Paul-Boncour, dont l'attitude à Genève faisait attendre autre chose. Dans certains milieux féministes, on a protesté avec indignation, non pas tant contre la mobilisation des femmes, que contre la désinvolture avec laquelle on a disposé d'elles, sans avoir même pris la peine de leur demander leur avis. Ailleurs, au contraire, on a salué avec satisfaction une mesure qui, il faut le reconnaître aussi, ne fait guère que consacrer l'état de choses qui a régné en fait de 1914 à 1918, et qui, assimilant les femmes à des citoyens, semblait faire présager la reconnaissance prochaine de leurs droits, et coupait à la racine l'éternelle objection, pourtant bien désuète et bien facilement réfutable: « pas de service militaire, pas de droit de vote. » ...

Ces jours derniers également, la Chambre a discuté la loi sur la nationalité, dont une disposition permet aux Françaises mariées à des étrangers de conserver leur nationalité française, pour autant qu'elles continueront à résider dans le pays. C'est une revendication féministe internationale aussi bien que nationale qui est en voie d'aboutir.

* * *

Pendant ce temps, le Grand Conseil vaudois s'occupait de la question, si importante au point de vue social, de l'assurance infantile. On se souvient que le canton de Vaud a été le premier des cantons suisses à introduire une législation sur l'assurance infantile (1916) — législation qui a été l'inspiratrice de la législation genevoise sur le même sujet, — et l'on a eu tout lieu de se féliciter des résultats obtenus, une déclaration au Grand Conseil d'instituteurs, bien placés pour apprécier les effets de la loi, en apportant une preuve de plus, entre beaucoup d'autres. Mais là aussi, des difficultés financières assez sérieuses ont surgi, qui avaient provoqué, de la part du Conseil d'Etat, la proposition de suspendre à partir du 1^{er} avril les effets de la loi. Après des discussions où s'affrontèrent le point de vue des médecins, demandant un autre système de rémunération, et celui des mutualistes, qui craignaient l'élévation du taux des cotisations, le Grand Conseil, s'inclinant devant le projet du Conseil d'Etat, vota, un peu trop facilement à notre avis, le décret de suspension. Heureusement que ce vote provoqua une énergique réaction parmi les membres du Conseil d'administration de la Caisse d'assurance infantile, qui préparèrent un nouveau projet de convention avec les médecins, projet que ceux-ci finirent par accepter. L'entente entre les deux parties étant ainsi rétablie, la loi reste en vigueur, à la grande joie des mutualistes — joie un peu tempérée, toutefois, par les perspectives d'une augmentation des cotisations. Mais celles-ci, il faut le dire, étaient jusqu'à présent beaucoup plus basses que dans

d'autres cantons, et les communes sont naturellement astreintes au paiement des cotisations des familles nécessiteuses.

Dans le même ordre d'idées, signalons la décision prise par le Conseil Fédéral, dans sa séance du 21 mars, de demander aux Chambres l'autorisation de verser, dès 1927, et pour une durée de cinq ans, un subside extraordinaire d'un million de francs aux caisses d'assurance-maladie, pour les mettre en état d'augmenter les subsides aux femmes accouchées, et d'une manière générale de faire face aux frais plus élevés que les femmes et les enfants assurés imposent aux caisses. Notre collaboratrice parlementaire aura l'occasion de revenir sur ce sujet quand le *Message* du Conseil Fédéral sera discuté par les Chambres; mais nous tenons à signaler tout de suite à nos lectrices l'importance de cette décision, qui va à la rencontre des vœux de nos Sociétés féminines: celles-ci, devant les difficultés grandissantes qu'invoquent les Caisses d'assurance-maladie contre l'article de la loi fédérale qui établit l'égalité entre hommes et femmes, ont toujours affirmé que, si les femmes obèrent davantage que les hommes les budgets des caisses, c'est en raison de leurs fonctions maternelles, et qu'il est dans l'intérêt du pays tout entier de ne pas faire peser les conséquences de ces frais sur les femmes seules, sous forme de cotisations plus élevées. C'est donc une mesure de solidarité sociale que propose ici le Conseil Fédéral.

E. Gd.

Le suffrage féminin devant le Grand Conseil de Bâle

Enfin !... la date du 24 mars 1927 peut être marquée d'une pierre blanche dans l'histoire de notre mouvement suffragiste bâlois. Car, après avoir figuré en vain, depuis novembre, à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil, notre revendication a enfin été discutée l'autre jeudi.

A la tribune, nombreux public, tant masculin que féminin; dans la salle, passablement de mouvement à l'ouverture de la séance et durant la lecture de la pétition signée par 12 Sociétés féminines, qui demandait au Grand Conseil d'accepter l'initiative communiste en faveur du suffrage des femmes. Puis, M. Aemmer rapporta au nom du Conseil d'Etat sur cette initiative, justifiant l'attitude réservée du gouvernement par le fait que celui-ci estimait le moment mal choisi pour remettre en question le suffrage des femmes, qui, il y a sept ans, avait été repoussé par les électeurs.

Ce n'est que lorsque le premier orateur en faveur de notre cause, M. Welti, conseiller national, prit la parole, que la tranquillité régna dans la salle; et il est à relever que nos députés, contrairement à leurs habitudes, ont été attentifs pendant toute la durée des débats: signe certain que le suffrage féminin commence enfin à être considéré comme une question importante. Une autre impression de séance: si les meilleurs orateurs et les plus influents se sont trouvés parmi nos partisans, nos adversaires ont, eux aussi, traité le sujet avec sérieux. D'ailleurs, d'une manière générale, nous n'avons entendu contre notre cause que des objections connues; et, comme on pouvait s'y attendre, c'est plutôt de la gauche de l'Assemblée que sont venus des arguments en notre faveur, et de la droite la majorité des arguments contre nous.

Toutefois, une exception notoire a été faite par un des plus anciens amis de notre cause, M. Oeri (libéral), dont le discours a été certainement le meilleur de tous, et qui a été écouté avec la plus grande attention. Et lorsqu'à la fin de sa péroraison, un « Bravo ! » est parti d'une bouche féminine à la tribune, cette manifestation n'a pas été accueillie d'un avertissement du président, mais bien par un éclat de gaité de la part de MM. les députés. M. Oeri n'a pas apporté à ses collègues de belles phrases vaines, mais des faits concernant les pays qui ont déjà introduit le suffrage féminin. Il a montré, par exemple, comment, aux Etats-Unis ou en Australie, où le suffrage féminin existe depuis de nombreuses années, il en est résulté d'excellentes lois sur les conditions du travail, sur la protection de l'enfance, sur la prévoyance sociale, et comment là-bas le combat contre des fléaux populaires, tels que l'alcoolisme, peut être mené avec son maximum d'effets. Il a

montré également comment les femmes députées travaillent dans les Parlements pour le bien de la famille, et comment elles n'appartiennent pas, ainsi qu'on l'a souvent prétendu, aux extrêmes de gauche ou de droite, mais bien plus souvent aux parties modérées du centre.

Si nous cherchons à caractériser d'autres orateurs, signalons ensuite les discours des deux députés communistes, MM. Welti et Wieser (ce dernier rédacteur du *Basler Vorwärts*), qui ont tous deux été très bons. Tous deux se placèrent — ce qui pour notre cause n'était pas nécessaire, mais qui était compréhensible de leur part — au point de vue de leur parti. Ils déclarèrent réclamer pour la femme le droit de vote avec un but de propagande, et comme un droit social qui a sa base dans la misère économique et dans l'exploitation dont la femme ouvrière est actuellement l'objet de la part du régime capitaliste: quand on songe aux 20.000 femmes ouvrières que compte le canton de Bâle-Ville, on ne peut pas dire que la place de la femme est à son foyer! Pour M. Wieser, c'est maintenant la dernière chance qui se présente d'obtenir le droit de vote par une revision constitutionnelle, et si la votation populaire le rejette, il ne faudra plus compter le réaliser jamais dans une société capitaliste. Il accusa avec force les représentants bourgeois de manquer de foi dans cette démocratie dont ils affirment s'inspirer, puisqu'ils se refusent à étendre aux femmes le plus élémentaire des droits démocratiques. — Du côté socialiste, nous avons entendu M. Baumgartner, qui a rappelé comment, lors de l'introduction du suffrage universel, on avait entendu d'une classe d'hommes à l'égard d'une autre classe d'hommes les mêmes arguments que l'on invoque maintenant contre les femmes, et, par exemple, le manque d'intérêt à l'égard des questions politiques de la part de ceux qui n'ont pas le droit de vote. Cette lacune sera comblée lorsque les femmes devront s'occuper de la chose publique, puisque c'est en se jetant à l'eau que l'on apprend à nager. Si les femmes pouvaient voter, bien des lois n'en seraient que meilleures, et l'on comprend que les femmes soient lasses d'être toujours soumises à des lois à l'élaboration desquelles elles n'ont pas contribué.

Parmi les orateurs de droite, nous avons relevé avec joie que deux représentants du parti populaire évangélique se sont déclarés — l'un, il est vrai, avec quelques réserves — partisans du vote des femmes. « Si nous reconnaissons le droit de vote aux femmes, a dit entre autres M. Hasler, nous n'agissons pas contrairement à l'esprit ou à l'enseignement de Jésus; au contraire, Jésus a mis la femme au même rang que l'homme. » Comme, M. Oeri, il a affirmé que le motif principal pour lequel les hommes ne veulent pas du vote des femmes, c'est qu'ils ont peur d'elles ! (Allons-nous nous en croire, nous autres femmes, quant à nos capacités et à notre valeur, si on met souvent ce motif en avant ! !) Quant à M. Roth, l'autre représentant du même parti, il voit autant de raisons en faveur du suffrage féminin que de raisons qui s'y opposent; mais, s'il s'en déclare partisan, c'est parce qu'il connaît un si grand nombre de femmes capables et intelligentes, qu'il estime que c'est une injustice de les tenir à l'écart des affaires de l'Etat.

Les adversaires se sont rencontrés dans les rangs des partis de droite: libéraux, radicaux, parti bourgeois, et catholiques. Leurs arguments ont déjà été répétés à satiété: la famille sera détruite; la femme perdra ce qui fait son caractère propre; elle sera mécontente de la politique et n'aspirera qu'à s'en retirer dès qu'elle en aura fait l'expérience; la majorité des femmes est opposée au suffrage féminin; etc., etc.. Ce qui fut très fâcheux pour nous, femmes, c'est que l'on ne manqua pas de rappeler la malheureuse histoire de la nomination projetée d'une femme comme directrice de l'école ménagère, et l'attitude déplorable des maîtresses de cette école, qui se déclarèrent opposées à cette nomination. « Les femmes, assura M. Meyer, président du Tribunal pénal, généralisant de la sorte un cas spécial, ont ainsi prouvé qu'elles préfèrent de beaucoup être dirigées par des hommes. » Il faut encore relever l'argument étonnant qu'apporta un Suisse de fraîche date, c'est que les femmes obtiendraient, par l'introduction du suffrage féminin, beaucoup plus de droits que n'en possèdent les hommes, puisque, lorsqu'une étrangère épouserait un Suisse, elle deviendrait Suisse et pourrait, par conséquent, exercer immédiatement